



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Décision n° 70 portant cession de la parcelle AZ 281 en intégralité sur la commune de Corrèze

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget zones d'activités,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour signer tous actes notariés ou administratifs d'acquisition, de vente, de transfert ou de mise à disposition immobilière ainsi que toutes conventions de servitudes, n'entraînant pas une transaction supérieure à 5 000 € ;

Vu la décision n°126 du 20 décembre 2021 approuvant la cession au profit de M. TOUCHE et Mme MARTINIE, d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 281 sur la commune de Corrèze tenant lieu d'impasse n'ayant plus aucune utilité économique,

Considérant que M. TOUCHE et Mme MARTINIE ont fait connaître leur volonté d'acquérir non plus une partie mais la totalité de la parcelle AZ 281,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2022,

Décide

1°) d'accepter la cession au profit de M. TOUCHE Charlie et de Mme MARTINIE Milène domiciliés 9 rue des Monédières 19800 CORREZE, de la parcelle cadastrée AZ 281 sur la commune de Corrèze, d'une superficie de 749 m², au prix de 749 € ;

2°) cette décision annule et remplace la décision n° 126 du 20 décembre 2021 ;

3°) les frais de géomètre et d'actes seront supportés par les preneurs ;

4°) la rédaction de l'acte administratif de vente sera effectuée par Madame Marie CHEMIN MCM Consult ;

5°) la recette en résultant sera imputée au budget zones d'activités.

Fait à Tulle, le 1^{er} septembre 2022

Le Président

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 05/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr